

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-90-07/03/2018

Date de publication : 07/03/2018

**BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui concluent des accords d'intéressement**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Réductions et crédits d'impôt](#)

[Titre 1 : Crédits d'impôt](#)

[Chapitre 9 : Crédit d'impôt en faveur des entreprises qui concluent des accords d'intéressement](#)

Conformément aux dispositions du V de l'[article 2 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail](#), les commentaires exprimés dans ce document ne trouvent plus à s'appliquer aux primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement ou d'un avenant à un accord d'intéressement conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et sont retirés à compter de la date de publication de la présente version.

Pour prendre connaissance des commentaires applicables antérieurement, consultez la version précédente dans l'onglet "Versions Publiées Du Document".



**AVERTISSEMENT**

Attention : Les liens cités par ce document vers les autres documents de la base ne sont pas versionnés, c'est-à-dire qu'ils renvoient vers la dernière version publiée du document ciblé. L'onglet "Versions" vous permet de consulter la doctrine en vigueur à une date donnée.